

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

ORDONNANCE TG-005-2019

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « *Loi* ») et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande datée du 26 avril 2019, présentée à l'Office national de l'énergie par TransCanada PipeLines Limited (« TransCanada ») en vue de faire approuver les suppléments perçus au titre de la cessation d'exploitation à compter du 1^{er} juillet 2019, aux termes de la partie IV de la *Loi* (dossier OF-Tolls-Group1-T211-2019-01 01 (la « demande »)).

DEVANT l'Office, le 13 juin 2019.

ATTENDU QUE, le 5 décembre 2018, l'Office a rendu l'ordonnance TG-010-2018 approuvant de façon définitive les suppléments perçus au titre de la cessation d'exploitation pour le réseau principal avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QUE, le 26 avril 2019, TransCanada a présenté une demande en vue de faire approuver de façon définitive les suppléments perçus au titre de la cessation d'exploitation pour le service sur le réseau principal pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE l'Office a examiné la demande et a décidé de l'approuver telle qu'elle a été présentée;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ ce qui suit, en vertu de la partie IV de la *Loi* :

1. Les suppléments perçus au titre de la cessation d'exploitation de TransCanada sont approuvés de façon définitive pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, et ceux visés par l'ordonnance TG-010-2018 prennent fin le 30 juin 2019.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young